PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

Présents: MM ALLIRAND, AZROU, KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-

FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET.

Pouvoirs : TRUJILLO à VAN EGMOND Secrétaire de séance : Claude VILLARET

ORDRE DU JOUR

Préemption Château d'Oz

- Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable SPL Oz Vaujany avenant 4
- Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public en vue de l'organisation d'évènements
- SEMd'OZ convention d'assistance pour la coordination des acteurs institutionnels et économiques concourant à l'animation et à la gestion de la station
- Travaux d'aménagement de la salle multi activités Oz 3300
- Logements communaux remboursement de cautions
- CDG 38 convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue élus »
- Questions diverses

<u>L'ordre du jour est complété par les points suivants</u> : Subvention association la Convivilaité d'Oz en Oisans Contrat de location DAB Oz 3300

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023 est approuvé.

N° 51-23.05.2023 - Préemption parcelles AB 401- 402

VU le Plan Local d'Urbanisme dont les options du PADD, arrêtées en 2017, tendant à créer des logements saisonniers et d'améliorer l'offre en stationnement dans les villages ;

VÜ la DIA, reçue en Mairie le 7 avril 2023 portant sur la vente par la société LAWRENCE d'un bien immobilier bâti, libre d'occupation, situé Village d'Oz et cadastré section AB n° 0401 et 0402 au prix de 820.000 euros (commission de 30.000 euros à la charge du vendeur) ; Vu le travail réalisé par la commission des élus constituée pour l'acquisition de cette propriété en vue de la réalisation du projet de création de logements saisonniers et de nouvelles places de stationnement dans le village et ses comptes-rendus de réunion des 12 avril et 15 mai 2023 ; VU l'avis de valeur de la DGFIP en date du 2 mai 2023, reçu le même jour, évaluant le bien à la hauteur de 820.000 euros.

CONSIDERANT que le bâtiment principal implantée sur le terrain cadastré Section AB n°0401, libre d'occupation et comportant des chambres, est adapté à l'occupation par des saisonniers et peut ainsi répondre à la nécessité, pour la Commune, de créer des logements communaux supplémentaires de cette nature ;

CONSIDERANT qu'en effet, par son potentiel pour des logements saisonniers (estimé en l'état à 7 appartements minimum après travaux) sa configuration, son état, sa localisation centrale, sa proximité avec les principaux axes de desserte et son accès rapide à la station, cet immeuble se prête particulièrement bien à ce type d'opération;

CONSIDERANT ensuite que pour l'hiver 2022/2023 les besoins en lits saisonniers non satisfaits se sont élevés à 17 places, qu'ils ont été couverts par les propriétaires privés avec plus ou moins de réussite, que le besoin est évalué à 32 places dès la saison 2023/2024 et que les loueurs privés ne peuvent pas être en mesure de satisfaire ces demandes ; CONSIDERANT que le projet viendrait ainsi satisfaire le besoin de logements saisonniers sur la Commune et le village en particulier et permettra de mettre à disposition des acteurs du tourisme un immeuble qui contribuera au développement de leur activité et, de manière plus générale au développement de la station ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, la Commune a l'ambition depuis plusieurs années, comme cela est expliqué dans son PLU, d'offrir davantage de capacité de stationnement dans le centre-village et de réorganiser sa place de village; CONSIDERANT en effet que le cœur du village est en permanence encombré de véhicules et que la circulation y est difficile; CONSIDERANT qu'une partie du tènement objet de la DIA a d'ailleurs été identifiée, bien avant la réception de la DIA, par le PLU approuvé en

2017, comme devant accueillir des places publiques de stationnement pour renforcer l'offre de stationnement et est ainsi partiellement grevée d'un emplacement réservé (ER1) d'une superficie d'environ 1185m2; CONSIDERANT toutefois que ce projet s'avère difficilement réalisable sur cette partie du tènement, pour des raisons liées à sa très forte pente et que leur création sur l'autre partie du tènement (parcelle AB n°401) s'avère plus judicieuse ;CONSIDERANT que l'acquisition de la propriété aux conditions de la DIA permettrait de disposer d'emplacements de parkings dans des délais nettement réduits et dans des conditions plus avantageuses sur les plans techniques et économiques que pour des parkings en sous-sol ou sur des terrains supportant une forte pente ; CONSIDERANT que sur le terrain cadastré n°AB401, bien adapté à cet usage, le potentiel de places identifié, également validé par la commission des élus, est de 20 places, dont 7 places minimum pour le public. CONSIDERANT que ces différentes finalités du projet de la Commune relèvent chacune de l'intérêt général et de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, énumérant les objectifs pouvant justifier l'exercice du DPU (mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, développement des loisirs et du activités économiques. réalisation d'équipements développement des tourisme. collectifs). CONSIDERANT, au vu de l'avis de la DGFIP, que le prix de 820.000 euros mentionné dans la DIA correspond à la valeur vénale du tènement, s'inscrit dans le marché local, et peut donc être

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de préempter au prix de 820 000 € le bien objet de la DIA, de dire que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune, de dire que la préemption est réalisée conformément aux dispositions comprises dans la DIA et aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'urbanisme et qu'en conséquence :

L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune sera dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,

Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

La décision de préemption sera notifiée par lettre recommandée avec AR ou par huissier au notaire souscripteur de la DIA, au propriétaire et à l'acquéreur évincé et sera affichée en Mairie.

N° 52-23.05.2023 - SPL Oz Vaujany - contrat de DSP - Avenant 4

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune d'Oz signée avec la SPL Oz/Vaujany et ses avenants 1 à 3, considérant que le terme de ce contrat est fixé au 30 juin 2023, soit quelques jours seulement après le lancement de la saison estivale sur la station d'Oz-en-Oisans au titre de l'année 2023 et que le maintien du terme du contrat de délégation de service public actuel conduirait à avoir une succession de délégataires en cours de saison estivale,

Il convient donc de passer un avenant n°4 au contrat afin d'anticiper son terme au 31 mai 2023. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet d'avenant et autorise le Maire à le signer.

N° 53-23.05.2023 - Appel à manifestation d'intérêt concurrente

La Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontané de l'Association « La convivialité d'Oz-en-Oisans » pour la création d'évènements en Oisans destinés à promouvoir les activités commerciales et artisanales des entreprises de la région en organisant neuf nocturnes gourmandes et conviviales, les jeudis des mois de juillet et août 2023 à Oz village. Un avis de publicité pour porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et pour permettre à tout tiers de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire va être passé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette procédure et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette consultation.

N° 54-23.05.2023 - SEMD'OZ – Convention d'assistance pour la coordination des acteurs institutionnels et économiques concourant à l'animation et à la gestion de la station d'Oz Une convention d'une durée d'une année va être passée avec la SEMD'OZ portant sur la mission de direction de l'Office du tourisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et ses conditions financières et autorise le 1er adjoint à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

N° 55-23.05.2023 - Rénovation et aménagement d'une salle multi activités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation et d'aménagement d'une salle multi activités et son enveloppe budgétaire de 230 000 € H.T., dit que les crédits sont inscrits au BP 2023, décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet TANDEM avec une rémunération de 23 920 € H.T. et autorise le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de l'opération.

N° 56-23.05.2023 - Remboursement de cautions - Locations saisonnières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'entrée dans les appartements loués par la Commune, une caution est versée par les preneurs.

Compte tenu de la fin des contrats de location les cautions vont être reversées aux locataires, sous réserve qu'ils soient à jour du paiement de leurs loyers et sous condition d'un état des lieux sans réserve.

N° 57-23.05.2023 – Désignation du référent déontologue élus -convention CDG 38

Une convention va être passée avec le CDG 38 afin de désigner et mettre à disposition un référent déontologue élus. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38,chargé d'apporter

N° 58-23.05.2023 - Subvention 2023 - Association La Convivialité d'Oz

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association La Convivialité d'Oz une subvention de 7800 € afin de la soutenir dans le financement de leur projet d'organisation d'événements divers dans les hameaux de la Commune afin de créer un lien entre les habitants et les nombreux touristes.

N° 59-23.05.2023 - Convention Distributeur à billets - Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

La convention passée avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes concernant le bail du distributeur à billets installé à Oz station a été renégociée et va être renouvelée.

Le Maire, P. SAGE. Le Secrétaire de séance, Claude VILLARET.